

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION : 02 - Québec
N^o COUR : 200-11-020446-129
N^o DOSSIER : 43-146733
N^o BUREAU : 923461-1000000

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :**

CENTURY MINING CORPORATION, personne
morale légalement constituée ayant son siège social au
288, rue Martin, bureau 210, Blaine, État de Washington,
États-Unis d'Amérique, 98230

Personne insolvable

– et –

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, administrateur désigné)
ayant sa place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau
3000, Montréal, Québec, H3B 4T9, Canada

Séquestre

AVIS ET DÉCLARATION DU SÉQUESTRE
(Paragraphe 245(1) et 246(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI »))

Le Séquestre donne avis et déclare que :

1. Le 29 mai 2012, *Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc.* a été nommé pour agir à titre de Séquestre de tous les biens, propriétés et entreprises (les « Biens ») de *Century Mining Corporation* (« Century »), par ordonnance de mise sous séquestre en vertu de l'article 243 LFI rendue par la Cour supérieure du Québec, Chambre commerciale (l'« Ordonnance »).
2. En date du présent avis, les Biens de Century comprennent notamment les éléments suivants, pour lesquels la valeur doit être déterminée (*les termes ci-après font référence à ces biens tels qu'ils sont définis aux états financiers intermédiaires condensés et consolidés de Century au 31 mars 2012*) :
 - Encaisse;
 - Encaisse affectée relative au compte *Performance Reserve Account* mis en place en vertu des ententes d'acquisition d'or entre Century et *Deutsche Bank AG* (l'« Encaisse affectée »);
 - Placements à court terme;
 - Comptes clients;
 - Stocks (or en traitement, matières premières et consommables);

- Terrains, immeubles, installations et infrastructures minières et équipements, autres installations, infrastructures et équipements, et équipements sous crédit-bail;
 - Exploration et évaluation des actifs, incluant des options sur des claims miniers;
 - Propriétés minières;
 - Dépôts à terme à titre de garantie pour les réclamations potentielles pour les coûts reliés aux obligations réglementaires relatives aux opérations minières (les « Dépôts à terme »);
 - Participation de contrôle dans ses six filiales au Canada, aux États-Unis et au Pérou : Century Mining (US) Corporation (Washington), 6275044 Canada Inc. (Canada), 6275061 Canada Inc. (Canada), Century Operation SAC (Peru), Century Mining Finance Corporation (Ontario), San Juan Gold Mines SAA (Pérou), Century Mining Peru SAC (Peru), et tout intérêt indirect découlant des participations dans chacune de ces filiales.
3. En conformité avec l'Ordonnance, le 29 mai 2012, le Séquestre a pris la possession et le contrôle des Biens décrits au paragraphe 2 du présent avis, à l'exception de l'Encaisse affectée, des Placements à court terme, des Dépôts à terme, et de l'Exploration et l'évaluation des actifs.
4. Le Séquestre fera rapport quant à l'Encaisse affectée, aux Placements à court terme, aux Dépôts à terme, et à l'Exploration et à l'évaluation des actifs dans ces rapports subséquents.
5. L'information suivante concerne la présente mise sous séquestre :
- a) Le siège social enregistré de Century est situé au 288, rue Martin, bureau 210, Blaine, État de Washington, États-Unis d'Amérique, 98230;
 - b) Le centre opérationnel de Century est le « Projet Lamaque », situé au 300, 3^e Avenue Est, Val-d'Or, Québec, J9P 4N9, Canada. Century détient également de façon indirecte par l'entremise de ses filiales des intérêts dans une mine située au Pérou (« Intérêts miniers péruviens »). Le Projet Lamaque et les Intérêts miniers péruviens représentent les principaux actifs de Century;
 - c) Century a cessé ses activités le 25 mai 2012 et exerçait ses activités jusqu'alors en matière d'exploration, de développement et d'exploitation de propriétés minières, et principalement en matière de métaux précieux. Un programme d'entretien général et de conservation visant les propriétés minières qui ne sont plus en exploitation a été mis en place et a présentement cours. La mine située au Pérou ne fait toutefois pas partie de ce programme, celle-ci demeurant toujours en exploitation;
 - d) L'endettement de Century à l'endroit du créancier garanti principal, *Deutsche Bank AG, London Branch*, lequel est titulaire d'une garantie sur les Biens décrits plus haut, a été estimé en date du 25 mai 2012 à 66 805 018 \$ US en plus des intérêts accumulés, des frais, des coûts et autres dépenses;
 - e) L'endettement de Century envers ses autres créanciers pouvant détenir des sûretés sur les Biens décrits plus haut est à déterminer;
 - f) La liste des autres créanciers de Century est présentée à l'Annexe A du présent avis. L'endettement envers chacun de ces créanciers ainsi que l'endettement total de Century envers eux sont à déterminer;
 - g) Le plan d'action prévu du Séquestre, dans la mesure où le Séquestre le considère nécessaire, peut être décrit ainsi (à noter que ce plan peut faire l'objet de modifications de temps à autre selon les circonstances) :

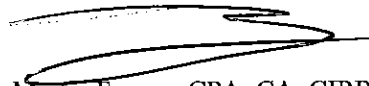
- Prendre possession et exercer le contrôle sur les Biens peu importe où ils sont situés, et prendre toute mesure nécessaire afin de protéger les Biens et de préserver leur valeur;
- Effectuer tout paiement de nature conservatoire le cas échéant afin de préserver la valeur des Biens;
- Éventuellement, mettre en place un processus d'appel d'offres quant à l'entreprise et/ou les Biens de Century;
- Prendre toute autre mesure nécessaire ou appropriée afin de maximiser la valeur de réalisation de l'entreprise de Century, ou de ses Biens, selon le cas.

La personne-ressource du Séquestre est :

M. Robert Macri, CPA, CA
Directeur
Téléphone : 514-393-5127
Télécopieur : 514-390-4103
Courriel : rmacri@deloitte.ca

À MONTRÉAL, ce 8^e jour de juin 2012.

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
En sa capacité de Séquestre aux biens de Century
Mining Corporation



Martin Franco, CPA, CA, CIRP